

l'an 1295. Cette époque, comme l'on voit, n'est pas bien ancienne. Il est très probable néanmoins que les Lamas, qui étaient établis depuis longtemps dans la *Tartarie*, ne firent qu'ajouter à l'ancienne forme de leur Gouvernement domestique, la pompe extérieure, les titres et tout l'appareil des honneurs dont ils furent comblés par les Princes Mongols, et après eux par les Empereurs Chinois, comme on pourra le conclure par ce qui suit. Les disciples du *Ta-pao-fa-ouang* reçurent le titre de *Szu-koung*, c'est-à-dire un comte des Temples. (*Szu* signifie Cour, Temple; et *Koung* est un titre qui répond à-peu-près à celui de Comte<sup>1</sup>): Le Comte des Temples eut inspection sur tout ce qui avait rapport aux cérémonies qui s'observent dans les Temples. D'autres furent nommés *Szu-thou*<sup>2</sup> pour les affaires temporelles et civiles, et *Koue-koung* 國公 pour les affaires de la guerre. On donna aux uns et aux autres des sceaux de pierre de *Yu*<sup>3</sup> ou d'or, conformément à leurs dignités.

Sous la Dynastie *Ming*, la sixième année de *Houng-ou* (en 1373) l'Empereur nomma *Nié-ty-chy-nian-kia-pa-thsang-bou*<sup>4</sup> à la dignité de *Tchhy-ching-foe-pao-koue-szu*, ou, maître qui allume et élève le précieux Royaume de Foe ou Bouddha. Il lui fit présent d'un sceau fait de pierre précieuse, érigea dans le pays les deux départemens, dont l'un fut appelé *Ou-szu-thsang-tchy-hoey-szu* et l'autre *Tho-kan-tchy-hoey-szu*<sup>5</sup>; établit des préfectures sous le titre de *Siuan-ouey-szu* 宣慰司 et *Tchao-thao-szu* 招討司; des *Fou* ou villes du premier ordre de 10000 et des bourgs de 1000 familles, et en donna la souveraineté au *Koue-koung*, établi par les Mongols, dont le nom était *Nangosdanba* 南哥思丹八, en laissant subsister les autres dignités antérieures.

On divisa leur pays en deux départemens généraux qui eurent l'un et l'autre le nom *Tou-tchi-hoey-chi-szu*, comme qui dirait Chambre générale qui indique, sans exception, tout ce qu'il faut faire, parce qu'on les soumit à des Tribunaux qui sont ainsi appelés et dont l'un fut placé à *Thokan*, et l'autre à *Ou-szu-thsang*.

Il me paraît que les *Tou-tchi-hoey-chi-szu* ont une juridiction à peu près semblable à celle de nos intendans, et que les simples *Tchi-hoey-szu*, ou une subdélégation, à *Loung-tha*<sup>6</sup> On érigea trois autres Tribunaux du titre de *Siuan-ouei-szu*, c'est-à-dire, qui préconise, qui fait valoir les miséricordes, qui tâche d'exciter la commisération, etc.: l'un fut placé à *Thokan*, l'autre à *Doungboukhankhou*, et le troisième à *Thoung-ning-yuan*.<sup>7</sup> On érigea aussi six Tribunaux du titre de *Tchao-l'ao-chy-szu* (c'est-à-dire, qui cherche, qui appelle, qui fait signe de venir, qui s'informe, qui est attentif à saisir les occasions de rappeler etc.). On plaça le premier à *Tho-kan-szu*, le second à *Tho-kan-loung-tha*, le troisième à *Tho-kan-tan*, le quatrième à *Tho-kan-thsang-thang*, le cinquième à *Tho-kan-tchhouan* et le sixième à *Mo-eulhkan*. On créa quatre dignités du titre de *Ouan-hou-fou* (c'est-à-dire Chef de dix mille

<sup>1</sup> Im T. I. stehen hier die Zeichen 司空 szě-k'ung, d. h. der die Beschauung überwacht. Die Handschrift hat nach den fast gleichlautenden Zeichen 寺公 szě-kung übersetzt, die wohl jedenfalls nicht in dem chinesischen Text gestanden haben. Es dürfte ein Versehen des Übersetzers vorliegen.

<sup>2</sup> Im T. I. 司徒, d. h. der die Aufsicht über die Anhänger (der buddhistischen Lehre) ausübt. Die Erklärung im französischen Text ist unverständlich.

<sup>3</sup> Nephrit.

<sup>4</sup> Auch hier liegt ein Irrtum des Übersetzers vor. Bei T. I. sind die ersten drei Silben geschrieben 攝帝師 und gehören nicht zum Namen, sondern sind zu übersetzen: Der Priester (oder Beamte), der für den Kaiser die Regierung führt. Das erste Zeichen ist eben offenbar mit dem Zeichen 攝 nieh verwechselt worden. Der Name selbst lautet dann nach T. I. Nam-kia pa tsang-pu, bei R. S. 198 ist die tibetische Form Nam-jya-pa tsan-po.

<sup>5</sup> d. h. zwei Distriktsbeamte für dBus-Tsang und To-kan 桑甘.

<sup>6</sup> Dieser Satz ist lückenhaft, daher unverständlich.

<sup>7</sup> Die Ortsnamen waren, da dieser Abschnitt bei T. I. fehlt, nicht festzustellen.